



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Division des moyens et des
personnels 1^{er} degré
DIMOPE
Gestion collective

Affaire suivie par
Fatima Aït Mohemo
cheffe de service
Mouvement intra-départemental
Téléphone
01 43 93 72 14
Fax
01 43 93 72 65
Courriel
ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

Secrétariat
Téléphone
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 15 mars 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la
Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de
SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles maternelles, élémentaires et
établissements spécialisés
Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

- POUR EXECUTION -

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

- POUR INFORMATION -

Affichage obligatoire

Cette circulaire doit être émergée par les instituteurs et les professeurs des écoles en poste dans l'école

Objet : rentrée scolaire 2019 – participation des professeurs des écoles titulaires et des instituteurs au mouvement intradépartemental annuel.

Réf. : note de service n°2018-133 du 7 novembre 2018. Bulletin Officiel spécial numéro 5 du 8 novembre 2018.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=135694

Dans le respect de la note citée en référence, j'attire votre attention sur les nouveautés et les modifications apportés aux règles du mouvement intradépartemental dans notre département notamment l'introduction de vœux géographiques, de vœux larges de bonifications au titre du rapprochement de conjoints et de l'autorité parentale conjointe.

En ce qui concerne les points nouveaux, une vigilante attention est attendue pour :

- la saisie unique des vœux via l'outil MVT1D par le biais de l'interface I-Prof ;
 - la possibilité de formuler un nombre maximum de 40 vœux (vœux précis et vœux géographiques) pour tous les participants obligatoires ou non ;
 - l'accès à deux listes pour les participants obligatoires qui inclut la saisie de vœux géographiques vivement recommandée sur la liste 1 et un vœu large obligatoire sur les 40 autorisés dans la liste 2 (remarque, il faut d'abord saisir le vœu large dans la liste 2 puis les vœux précis et géographiques dans la liste 1) ;
 - la demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe se fait par retour du formulaire correspondant accompagné de pièces justificatives récentes avant le 8 avril 2019, le cachet de la poste faisant foi (le candidat doit imprimer et compléter le formulaire qu'il trouvera en annexe de la présente circulaire).
- Très important**
- la modalité d'affectation est à titre définitif sur la liste 1 et la liste 2 ;



2/3

- les participants obligatoires qui ont omis de saisir leurs vœux, se verront attribuer une affectation à titre provisoire sur l'un des postes restés vacants dans le département.

Les opérations du mouvement intra départemental ont lieu du **2 avril au 13 avril 2019**. Les informations et tous les documents utiles aux personnels participant au mouvement sont communiqués par un lien transmis dans la « e-lettre » des enseignants et à leur disposition sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale : www.dsden93.ac-creteil.fr/mouvement1d

Le guide en annexe décrit la procédure du mouvement des personnels enseignants du 1er degré et ses différentes phases, en précisant les règles départementales qui le régissent, arrêtées après consultation du comité technique spécial et de la commission administrative paritaire départementale.

Calendrier de gestion de la phase intradépartementale :

21 janvier 2019	Date limite d'envoi des demandes de bonification au titre du médical ou social (cachet de la poste faisant foi)
21 janvier 2019	Date limite d'envoi des demandes d'aménagement/allègement de service pour raison de santé (cachet de la poste faisant foi)
22 mars 2019	Date limite d'envoi des dossiers de candidatures pour les postes spécifiques (uniquement via la messagerie ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr)
1^{er} avril 2019	CAPD situations de handicap, médicales, sociales, allègement et aménagement
2 avril 2019	Ouverture du serveur sur internet Application SIAM puis module MVT1D via I-Prof
8 avril 2019	Date limite d'envoi du formulaire accompagné des pièces justificatives pour le rapprochement du lieu d'exercice professionnel du conjoint ou pour le rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe pour les parents séparés
13 avril 2019, à 23h59	Fermeture du serveur et fin de la saisie des vœux
Entre le 15 et 16 avril	Envoi du 1 ^{er} accusé de réception la boîte électronique I-Prof du candidat
23 avril 2019	Date limite d'envoi, par voie postale, du 1 ^{er} accusé de réception daté et signé par le candidat uniquement en cas d'annulation de la participation au mouvement ou d'erreur sur le nombre d'enfants : DSDEN 93 DIMOPE 2 Service du mouvement intradépartemental des enseignants du 1 ^{er} degré 8 rue Claude Bernard - 93 008 Bobigny Cedex (cachet de la Poste faisant foi)
A partir du 20 mai 2019	Affichage du projet : résultats provisoires sur I-Prof et envoi du 2 ^{ème} accusé de réception dans la boîte électronique I-Prof du candidat
23 mai 2019	Date limite d'envoi, par courriel, du 2 ^{ème} accusé de réception daté et signé par le candidat uniquement en cas de contestation du barème: ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr
27 mai 2019	CAPD Validation du mouvement initial
28 mai 2019	Communication des résultats définitifs du mouvement initial



3/3

Les directeurs d'école et les principaux de collège sont chargés de :

- afficher la circulaire ;
- recommander aux agents d'être attentifs au calendrier et notamment aux dates d'ouverture et de fermeture du serveur ainsi qu'aux phases d'affichage des barèmes ;
- informer tous les personnels de la mise en place d'un dispositif d'aide et de conseil personnalisé assuré par les gestionnaires du service mouvement du lundi au vendredi de 9h à 17h et à l'adresse suivante :

ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

- conseiller les personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation ou rassembler les pièces justificatives et de d'utiliser exclusivement la messagerie professionnelle (ac-creteil.fr) pour tout échange avec la DSDEN.

Aussi, je vous demande de bien vouloir diffuser cette circulaire en ayant soin d'informer l'ensemble du personnel concerné de l'école ou de l'établissement (y compris les titulaires mobiles, les personnels en congé de maladie ou de maternité, les personnels en stage...).

La liste des postes du département sera accessible sur le site de la DSDEN et sur l'interface I-prof au moment de l'ouverture du serveur SIAM/MVT1D.

Christian Wassenberg